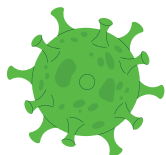


SALARIÉS INTÉRIMAIRES, POURQUOI EST-IL URGENT DE VOUS FAIRE VACCINER CONTRE LA COVID-19 ?

Urgence vaccination
#tousmobilisés

aismt

association interprofessionnelle
de santé et de médecine du travail

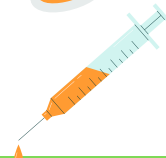


SAUVER VOTRE VIE ET CELLE D'AUTRUI

La vaccination protège individuellement et collectivement contre la COVID-19 et le risque de développer une forme grave.

PROTÉGER LES PLUS VULNÉRABLES CONTRE LES FORMES GRAVES ET MORTELLES DE LA COVID-19

En vous vaccinant, vous vous protégez et vous protégez les personnes vulnérables au sein de votre famille, de votre entourage ou sur votre lieu de travail.



S'IMMUNISER DE MANIÈRE SÛRE

Les vaccins à ARNm offrent une protection très élevée contre les formes graves de la COVID-19.

ÊTRE RECRUTÉS DANS LES SECTEURS IMPOSANT LA VACCINATION OBLIGATOIRE

Tous les personnels (y compris administratifs) des établissements de santé, des hôpitaux, des armées, des établissements médico-sociaux, mais aussi les aides à domicile... et bien d'autres professions en contact avec du public.

(Loi n° 2021-1040 du 5 Août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire prévoit dans son Chapitre II Vaccination obligatoire, Article 12).

Dans ce cadre, l'entreprise de travail temporaire a l'obligation de mettre à disposition de l'établissement un personnel temporaire répondant à l'obligation légale de vaccination.



IMPORTANT

Si la vaccination intervient pendant les horaires de travail, cela nécessitera l'accord de l'entreprise utilisatrice.

(Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021, relative à la gestion de crise, Article 17)



Besoin d'information ?

Connectez-vous à :

aismt-30.fr

04.66.04.21.33

Suivez nos actualités

Connectez-vous sur :



aismt

association interprofessionnelle
de santé et de médecine du travail